



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/01

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :

7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Claudine DESMET	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Séverine MAYEUX	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Patrick TASSART	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Emeline HENON	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE

<i>Absents :</i>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Bruno VETTER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### ZAC du Grand Launay – Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Bilan 2020.

Rapporteur : Yves RENAULT

Créée par délibération du 16 décembre 2019, la ZAC du Grand Launay sera aménagée suivant la concession d'aménagement conclue le 24/10/2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE). Conformément à cette concession, la Société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE), doit remettre à la Ville de Châteaugiron, chaque année, pour approbation du conseil municipal, le compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) qui consiste en un bilan sur les conditions techniques et financières de l'opération au cours de l'année écoulée, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de cette concession, du fait notamment du dossier environnemental.

Pour mémoire, la concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC sur une emprise d'environ 41ha, les aménagements et équipements nécessaires et la commercialisation des lots.
- Le programme prévisionnel des constructions prévoyait 916 logements (dont 394 en collectifs et environ 522 maisons individuelles), dans le respect de la mixité du PLH (25% de logements aidés et 75% de logements libres).
- L'aménagement était prévu en 11 tranches opérationnelles environ et le chiffre d'affaires prévisionnel de la ZAC s'élevait à 29 567 160 € HT.

Les études ont été poursuivies et menées au stade dossier de réalisation afin d'atteindre 986 logements et une densité de 30 logements à l'hectare. Parallèlement, le dossier environnemental a

été déposé et instruit par les services de la DDTM. Différents échanges ont permis de valider le projet mais ont nécessité des adaptations au dossier initial.

- Le périmètre de l'opération représente environ 40 ha. Le reméandrage du ruisseau du St Médard a été affiné et retravaillé afin de disposer d'une plus grande surface d'expansion, supprimant des ilots de logements au nord réservés aux collectifs. Ces logements ont été reventilés sur le projet en supprimant des terrains pour des maisons individuelles.
- Le programme de logements présente 933 logements (soit une densité de 28,5 logements à l'hectare) avec 423 logements en collectifs et 510 logements individuels, au titre du PLH : 26% de logements aidés et 74% de logements libres.
- Au stade réalisation, l'aménagement est prévu sur 8 tranches opérationnelles.
- Le bilan financier a évolué afin d'intégrer les coûts supplémentaires travaux pour le reméandrage, l'augmentation générale des coûts des travaux publics et divers postes notamment le suivi environnemental post travaux. Les accès à la ZAC et les travaux sur routes départementales ont été affinés par l'aménageur entraînant également une hausse de sa participation. Le montant des dépenses s'élève à 28 411 952€ HT.
- Le montant des recettes, sur la base d'un prix moyen prévisionnel de 215€/m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir, s'élève à 30 918 488€ HT.

Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération (annexe n° 1.3), présentant le compte rendu annuel d'activités 2020 explicite les différents éléments de contexte et les évolutions. Ce rapport contient le bilan arrêté au 31/12/2020 ainsi qu'un bilan comparatif entre le compte de résultat estimatif à la concession d'aménagement (09/092019) et celui arrêté au 31/12/2020.

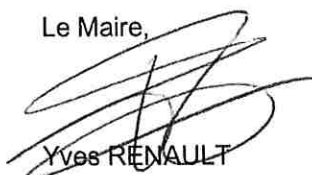
**Vu la délibération du 16 décembre 2019 créant la ZAC du Grand Launay,  
Vu le traité de concession approuvé par délibération municipale du 9 septembre 2019 et conclu en date du 24 octobre 2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),**

**Après en avoir délibéré à 27 Pour et 6 Contre, le Conseil municipal :**

- **Approuve le compte rendu d'activités annuel à la Collectivité 2020 de la ZAC du Grand Launay**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT





## ZAC DU GRAND LAUNAY CHÂTEAUGIRON (35)

### COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2020



**BILAN ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2020**

NOVEMBRE 2021



**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



## PRÉAMBULE

L'engagement opérationnel de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron a nécessité la désignation d'un aménageur en charge notamment, de la conduite des études, de la réalisation des aménagements et de la commercialisation du projet.

La Ville de Châteaugiron a ainsi confié ces missions à la société O.C.D.L.-LOCOSA (Groupe GIBOIRE) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 24/10/2019 et notifiée au concessionnaire le 29/10/2019. La durée de la concession a été fixée à 15 ans et arrivera donc à échéance le 29/10/2034.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est établi au 1<sup>er</sup> juin 2021, sur la base du bilan financier arrêté au 31 décembre 2020.

Il est élaboré conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, aux articles L.1523-2, L.1523-3 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 23 du traité de concession.

Ce rapport vise notamment :

- à présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- à donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- et à lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le présent document est soumis à la Ville de Châteaugiron, concédante de l'opération, pour approbation lors d'une délibération du Conseil municipal.



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>p.4</b>
1.1. DONNÉES SYNTHÉTIQUES AU 31/12/2020	
1.2. HISTORIQUE - OBJECTIFS	
<b>2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION .....</b>	<b>p.6</b>
2.1. ÉTUDES	
2.2. DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES	
2.3. CONCERTATION / PARTICIPATION	
2.4. ACQUISITIONS FONCIÈRES	
2.5. TRAVAUX	
2.6. ARCHÉOLOGIE	
2.7. CESSIONS ET COMMERCIALISATION	
<b>3. BILAN COMPARATIF ACTUALISÉ AU 31/12/2020 .....</b>	<b>p.10</b>
2.8. ÉTAT ACTUALISÉ DES DÉPENSES	
2.9. ÉTAT ACTUALISÉ DES RECETTES	
<b>4. PERSPECTIVES 2021 .....</b>	<b>p.14</b>

**Annexe 1 : Bilan au 31/12/20**  
**Annexe 2 : Bilan comparatif actualisé**

## 1. CONTEXTE



Outre les principales données de la ZAC, ce chapitre rappelle brièvement l'histoire de la ZAC et ses principaux objectifs.

### 1.1 DONNÉES SYNTHÉTIQUES AU 31/12/2020

DONNÉES CONTRACTUELLES	
Signature de la concession	24/10/2019
Échéance	N+ 15

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET FONCIÈRE	
Dossier de création de ZAC	DCM du 16/12/2019
Dossier de réalisation de ZAC	
Arrêté de DUP	
Autorisation loi sur l'eau	
Étude de compensation agricole	23/11/2020

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE	
<b>Logements collectifs</b>	<b>423 logements</b>
Accession libre	185 logements
Accession sociale	103 logements
Locatif social	135 logements
<b>Maisons individuelles</b>	<b>510 maisons individuelles</b>
Accession libre	360 terrains à bâtir
Lots denses	150 terrains à bâtir
<b>TOTAL</b>	<b>933 logements</b>



## 1.2 HISTORIQUE / OBJECTIFS

La commune de Châteaugiron s'est fixée pour objectifs de répondre aux besoins en termes de logements neufs et d'équipements afin de maintenir son dynamisme et répondre aux objectifs fixés par les documents supra-communaux, dont notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a lancé les études préalables à la création de la ZAC le 17 décembre 2015.

Par délibérations en date du 08/10/2018 et du 04/02/2019, la commune de Châteaugiron a autorisé le lancement de la consultation relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette Zone d'Aménagement Concerté, initiée par la Ville de Châteaugiron, couvre une superficie d'environ 40 ha au sud de l'agglomération.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019, elle permet de répondre aux objectifs définis dans la délibération en date du 8 octobre 2018, à savoir :

### Les objectifs et enjeux :

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité de 30 logements / ha ;
- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et du centre commercial Univer, situés aux contours de l'opération ;
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération ;
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

## 2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

*Ce chapitre fait état de l'ensemble des actions réalisées au cours de l'exercice 2020 et de la programmation des actions qui seront engagées en 2021.*

### 2.1 ÉTUDES



État des lieux précis de l'avancement des études :

#### **Volet urbanisme/réglementaire**

- Les études de projet ont été approfondies afin d'affiner le plan masse de la ZAC et le programme des équipements publics à un niveau dossier de réalisation. La finalisation de ce dernier a été suspendu du fait des attentes des services de la Police de l'Eau en ce qui concerne le reméandrage du ruisseau le Saint Médard. Ces attentes se sont traduites par un élargissement de la zone d'expansion du ruisseau entraînant la suppression d'ilots collectifs. Le nombre de logements supprimés a pu être partiellement réparti sur l'opération. Le projet, au 31/12/2020, présente donc 933 logements, soit une densité de 28,5 logements à l'hectare. Ce compromis entre les objectifs environnementaux ambitieux et la densité imposée par le SCoT du Pays de Rennes (tendre vers 30 logements à l'hectare) a fait l'objet d'un accord des services de la Préfecture.
- Concernant les accès de la ZAC et les travaux sur les routes départementales, le dossier a été soumis pour avis au Vice Président du Conseil Départemental dès le stade études préalables. Il a reçu un avis favorable par courrier le 20 janvier 2017, demandant cependant que l'accès depuis la RD 463 ne soit qu'un accès entrant. Par la suite, les services du département ont fait connaître leur réticence quant à l'accès par giratoire sur la RD 92. Malgré de nombreuses relances, une rencontre n'a pu se tenir qu'en février 2020, indiquant que des études de trafic et de mobilité étaient en cours et de ce fait, l'accord de 2017 ne devait être considéré que comme un accord de principe et qu'il convenait d'attendre les résultats des études pour se positionner. L'année 2020 n'a pas pu voir se concrétiser de nouvelles orientations de la part du département, le projet de dossier de réalisation s'est donc adapté pour l'aménagement des accès conformément aux indications du Département et a anticipé les aménagement connexes relatifs au carrefour de Véneffles et le traitement de la RD 234.

#### **Volet environnemental/eau**

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été initialement déposé le 26 février 2019 par la Ville. Suite à l'attribution de la concession d'aménagement à OCDL LOCOSA, la DDTM 35 a pris acte du changement de dépositaire par courrier en date du 29 juin 2020. Des compléments ont été demandés par la DDTM 35 les 29 mai 2019 et 10 septembre 2020. Les compléments ont pu être déposés les 17 juin 2020 et 18 décembre 2020. Dans le cadre de l'instruction du dossier, différents services ont été consultés ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Au vu des différents



avis, des compléments apportés au dossier, au 31 décembre 2020, le dossier a été déclaré complet et recevable en vue de la transmission à la Préfecture pour organiser l'enquête publique.

**Volet environnemental au titre de l'étude d'impact**

- Les évolutions du dossier de reméandrage ont nécessité une actualisation de l'étude d'impact, cette dernière, ainsi que le projet de dossier de réalisation sont soumis à participation du public par voie électronique.(complément étude d'impact, autorisation loi sur l'eau...)

**Volet agricole (étude de compensation agricole...)**

- L'étude agricole de compensation collective a été remise aux services de la Préfecture en juillet 2020 et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces NATurels et Forestiers (CDPENAF) le 09 septembre 2020. Par courrier en date du 23 novembre 2020, le Préfet a indiqué émettre un avis favorable à la proposition sous réserve de limiter à 50% l'enveloppe financière pour le projet de point de vente collective. Des démarches et recherches ont été engagées en ce sens.

## ACQUISITIONS FONCIÈRES

Le tableau ci-après présente l'état d'avancement de la maîtrise foncière au 31/12/2020.

Propriétaires	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup> *	Date PUV/Acte
Indivision DEBROIZE	ZA23, 8, 87, 25, ZE6, ZA87, 84, 18 et 24	290 356	sans objet
M et Mme BELINE	ZE8	40 288	sans objet
Commune	ZA139p	1 440	sans objet
Indivision GRUEL	ZA300	36 370	sans objet
M. DESMONS	ZA140p	2 760	sans objet
Entreprise « La SIACREE »	ZA135p	465	sans objet
<b>TOTAL</b>		<b>396 679</b>	

\* surface à acquérir uniquement dans le cadre du projet de ZAC

Tous les propriétaires fonciers (à l'exception de l'entreprise « La Siacrée ») ont été rencontrés par la société OCDL LOCOSA. Les premiers accords fonciers, sous forme de promesse ou de compromis de vente, devraient intervenir sur 2021.

### 2.2 TRAVAUX



Le démarrage des travaux pourra être envisagé à l'issue de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics prévus début 2022, ainsi qu'après la réalisation des fouilles archéologiques (prévues 1<sup>er</sup> trimestre 2022).

### 2.3 ARCHÉOLOGIE



La société OCDL-LOCOSA, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement, a sollicité les services de l'Etat (DRAC) en mars 2020, pour une demande volontaire de diagnostic archéologique.

La ZAC du Grand Launay a ainsi fait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic (n°2020-115) délivré par la Préfète de la région Bretagne le 31 mars 2020.

Le diagnostic, portant sur la totalité de l'emprise du projet (à l'exception de la parcelle ZA140p), a été réalisé par les services de l'INRAP de fin août à la fin novembre 2020.

Pour information, la remise du rapport par l'INRAP au Préfet de Région est fixée au 12 mars 2021.

### CESSIONS ET COMMERCIALISATION



La commercialisation n'est pas engagée à ce jour

### 3. BILAN COMPARATIF ACTUALISÉ AU 31/12/2020

*Ce chapitre présente un état financier comparatif de la ZAC actualisé au 31/12/2020 (annexe 2)*

*Le bilan arrêté au 31/12/2020 est en annexe 1*

#### 3.1 ÉTAT ACTUALISÉ DES DÉPENSES

##### 3.1.1 Foncier

Le montant total indiqué, se répartit de la manière suivante :

- 4 279 195 € HT au titre des frais d'acquisition
- 113 556 € HT de frais d'actes ;

Ce poste est en augmentation de 9.5% par rapport à la concession d'aménagement du fait de l'avancement des négociations foncières et la revalorisation des indemnités d'éviction.

Les dépenses poste foncier arrêtées au 31/12/2020 sont de 4 392 751 € HT.

##### 3.1.2 Honoraires techniques

Les honoraires techniques comprennent les honoraires de l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études, nécessaires à la réalisation des études et au suivi du chantier (phase opérationnelle).

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre est en baisse de 3,4% par rapport à la concession d'aménagement suite à la consultation et la signature des marchés. Toutefois, des honoraires supplémentaires ont été alloués du fait de la reprise des plans (modification demandée pour l'autorisation environnementale unique). Le suivi environnemental a également été augmenté du fait des prescriptions de suivi qui seront liées à l'arrêté préfectoral.

Les bureaux d'études retenus sont les suivants :

- Urbaniste : ARCHIPOLE
- Paysagiste : AIRE PAYSAGES
- BET VRD, environnementaliste : OUEST AMENAGEMENT
- Géomètre : DECAMPS

Les dépenses honoraires techniques arrêtées au 31/12/2020 sont de 1 433 381 € HT.





### 3.1.3 Honoraires divers

Ces prestations concernent la gestion, le suivi administratif et technique du programme et la communication afin de promouvoir le projet. Ce poste qui intègre donc les différentes dépenses liées au déroulement de l'opération d'aménagement est indexée à son coût global, il présente donc une l'augmentation de 4,1% ; soit une hausse de 56 310€ HT par rapport à la concession d'aménagement.

Les honoraires divers arrêtés au 31/12/2020 sont de 1 391 332€ € HT.

### 3.1.4 Travaux d'aménagement

La demande de la police de l'eau concernant le réméandrage du ruisseau du St Médard ainsi que le contexte économique (augmentation des coûts des travaux publics) conduisent à revoir à la hausse l'estimation de ce poste, passant de 11 500 000€ HT à 12 000 000€ HT, soit une augmentation de 4.2% par rapport à la concession d'aménagement. Ce poste pourra être affiné en phase opérationnelle suite à la consultation auprès des entreprises et la signature des marchés par tranche.

Les dépenses travaux d'aménagement arrêtées au 31/12/2020 sont de 12 000 000 € HT.

### 3.1.5 Travaux divers

Ce poste correspond à la compensation agricole, à la démolition des hangars de la ferme du Grand Launay, au sondage et à l'archéologie. Seule la dépense fouilles archéologiques est revue par rapport à la concession d'aménagement. En effet, l'année 2020 voit les prises en charge réduites à 45% au lieu de 50% préalablement. Cette dépense est donc revue à la hausse passant de 1 000 000€ HT à 1 100 000€ HT. Le poste travaux divers présente de ce fait une augmentation de 5.9%.

Les dépenses travaux divers arrêtées au 31/12/2020 sont de 1 693 948€ HT.



### 3.1.6 Aléas

Ce poste est indexé sur le coût des travaux et permet de pourvoir aux imprévus en cours de chantier (travaux supplémentaires). Il comprend également les provisions pour supplément d'honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant estimé pour le classement dans le domaine public, l'entretien de la voirie et des espaces verts. Il augmente donc de 3.9% par rapport à la concession d'aménagement.

Les dépenses aléas arrêtées au 31/12/2020 sont de 928 668 € HT.

### 3.1.7 Participation de l'aménageur

Afin d'engager la discussion avec le Conseil Départemental, le projet de ZAC du Grand Launay intègre l'aménagement du carrefour de Veneffles ainsi que la requalification de la RD 234, sans demande de participation au Département, ni pour ces aménagements connexes, ni pour les accès à la ZAC. De ce fait, le Programme des Equipements Publics a été modifié et la participation de l'aménageur augmente de 2%.

La participation de l'aménageur arrêtée au 31/12/2020 est de 3 933 838 € HT

### 3.1.8 Frais

Ces frais concernent les frais liés à la commercialisation, ainsi que les frais financiers et les garanties sur la durée de l'opération. Les frais financiers et les garanties sont revus à la hausse 4% du fait de l'augmentation globale des dépenses à couvrir. Ils comprennent également la révision des marchés, revu également à la hausse de 4% du fait de l'augmentation de l'estimation des travaux. A ce poste, il faut ajouter les frais de commercialisation. Les collectifs libres sont exclus du pourcentage de calcul de ces frais afin de ne pas alourdir ce poste des dépenses.

Les frais arrêtés au 31/12/2020 sont de 2 638 035 € HT

### 3.1.9 Rémunération aménageur

Des évolutions présentées ci-dessus découlent une rémunération aménageur (marge brute avant impôts) estimée, à ce jour, à 2 506 536 € HT (soit 8,11% du chiffre d'affaire HT total pour 8,34% à la concession d'aménagement).

#### **DÉPENSES :**

Les dépenses totales estimées au 31 décembre 2020 sont de l'ordre de 28 412 952 € (soit 4,3% en plus par rapport au bilan de la concession d'aménagement).



### 3.2 ÉTAT ACTUALISÉ DES RECETTES

*Les besoins en surface supplémentaires pour le reméandrage du ruisseau St Médard ont conduit à réorganiser les îlots de logements collectifs tout en conservant l'objectif de tendre vers 30 logements à l'hectare. Cette réorganisation s'est traduite par la suppression de terrains à bâtir et l'augmentation de logements collectifs. Cette situation cumulée à l'augmentation générale des dépenses connues au 31/12/2020, entraîne une augmentation des prix de vente prévisionnels des terrains bâtir afin de maintenir l'équilibre financier de l'opération.*

#### 3.2.1 Cessions

##### 3.2.1.1 Accession libre

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit la réalisation de **695 logements** en accession libre :

- 510 terrains à bâtir
- 185 logements en collectif

Le prix de vente des terrains à bâtir est fixé à 215 € TTC/m<sup>2</sup> pour la première tranche.,

Les montant des recettes de ce poste, arrêtées au 31/12/2020, sont 29 629 988 € HT.

##### 3.2.1.2 Logement social

La programmation prévisionnelle, pour ce type de financement, comprend **238 logements** répartis de la manière suivante :

- 135 logements collectifs en locatif social
- 103 logements collectifs en accession aidée

Pour ces programmes, le montant de la charge foncière retenue est de **70 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB pour le loocatif social et 110 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB pour l'accession aidée.**

Les montant des recettes de ce poste, arrêtées au 31/12/2020, sont 1 288 500 € € HT.

### RECETTES

Les recettes totales estimées au 31 décembre 2020 sont de l'ordre de 30 918 488 € HT (soit 4% en plus par rapport à la concession d'aménagement).



## 4. PERSPECTIVES 2021

### **Volet urbanisme**

- *Participation du public par voie électronique sur l'actualisation de l'étude d'impact et le dossier de réalisation, bilan des remarques*
- *Poursuite des discussions avec le conseil départemental sur les accès à la ZAC et les aménagements connexes sur Routes Départementales.*
- *Finalisation du dossier de réalisation en vue de son approbation ainsi que du programme des équipements publics (début 2022).*
- *Engagement des études sur la rédaction du cahier des charges et des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales qui s'appliqueront aux futures constructions.*

### **Volet environnement et travaux**

- *Autorisation Environnementale Unique : Enquête publique (avril 2021) en vue de l'arrêté préfectoral.*
- *Retard pris sur réalisation de la nouvelle STEP de Montgazon.*
- *Archéologie : consultation opérateurs lancée, fouilles à prévoir 1<sup>er</sup> trimestre 2022.*

### **Foncier**

- *Poursuite des négociations foncières et des engagements.*

### **Labellisation**

- *La démarche labellisation devra évoluer suite à un repositionnement du label EcoQuartier.*

### **Concertation et équipements publics**

- *Poursuivre les réflexions sur les bâtiments de la Ferme du Grand Launay dans le cadre des commissions citoyennes par exemple.*
- *Poursuivre les discussions avec le conseil régional pour les besoins en équipements sportifs et mobilité dans la perspective du futur lycée.*



## Annexe 1 : bilan arrêté au 31/12/2020

## DEPENSES

TYPOLOGIE	MONTANT HT
<b>CHARGE FONCIERE</b>	<b>4 392 751</b>
Acquisition	4 279 195
Frais d'actes	113 556
Honoraires	0
<b>HONORAIRES MAITRISE D ŒUVRE</b>	<b>1 433 381</b>
a.urbaniste	190 000
b.paysagiste	240 000
c.bet vrd	470 000
d.geometre	170 000
e.sps	35 000
f.conseil environnemental	100 000
g.loi sur l'eau	40 000
h.conseil juridique	30 000
i.reprise études préalables	82 381
j.complément études d'impact	30 000
k.Etude circulation	15 000
l.AMO Ecoquartier	25 000
m.étude agricole	6 000
<b>HONORAIRES DIVERS</b>	<b>1 391 332</b>
Communication et concertation	154 592
Honoraires de gestion technique, administrative et comptable	1 236 740
<b>TRAVAUX AMENAGEMENT</b>	<b>12 000 000</b>
global VRD toutes tranches	12 000 000
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	<b>1 693 948</b>
compensation agricole	225 928
démolition ferme	120 000
diag archéo	223 020
fouilles archéo	1 100 000
sondage	25 000
<b>ALEAS</b>	<b>928 668</b>
Avenant honoraires MOE	28 668
Convention mairie et classement DP	180 000
Entretien voirie et espaces vert	240 000
Travaux supplémentaires	480 000
<b>FRAIS</b>	<b>6 571 872</b>
Frais de commercialisation	885 295
Frais financiers. Emprunts et Avances CT	1 236 740
Garantie d'achèvement	36 000
participations	3 933 838
Révisions marchés	480 000
<b>Total général</b>	<b>28 411 952</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES

		SURFACE	LOTS	LOGTS	CA HT	% CA
<b>Accession libre</b>		<b>165 805</b>	<b>457</b>	<b>637</b>	<b>29 629 988</b>	<b>96%</b>
▣ Terrains à bâtir						
Individuel		108 245	302	302	19 822 342	64%
▣ Collectif libre						
Collectif		13 984	5	185	1 827 800	6%
▣ Terrains à bâtir - lot individuel dense						
Individuel		43 576	150	150	7 979 846	26%
<b>Logement social</b>		<b>19 163</b>	<b>8</b>	<b>238</b>	<b>1 288 500</b>	<b>4%</b>
▣ Accession Sociale						
Collectif		7 951	3	103	702 460	2%
▣ PLUS						
Collectif		11 212	5	135	586 040	2%
<b>Total général</b>		<b>184 968</b>	<b>465</b>	<b>875</b>	<b>30 918 488</b>	<b>100%</b>

	LOGTS	%
<b>Accession libre</b>	<b>695</b>	<b>74%</b>
Terrains à bâtir	360	39%
Terrains à bâtir - lot individuel dense	150	16%
Collectif libre	185	20%
<b>Logement social</b>	<b>238</b>	<b>26%</b>
Accession Sociale	103	11%
PLUS	135	14%
<b>Total général</b>	<b>933</b>	<b>100%</b>

Commentaires :

Marge avant IS

%

2 506 536

8,11%



## Annexe 2 : bilan comparatif concession aménagement-31/12/2020

**DÉPENSES**

TYPLOGIE	MONTANT au 31/12/2019	MONTANT au 31/10/2020	Évolution en € 2019 / 2020	Évolution en % 2019 / 2020
<b>CHARGE FONCIÈRE</b>	<b>3 976 993</b>	<b>4 392 751</b>	<b>415 758</b>	<b>9,5%</b>
Acquisition	3 885 225	4 279 195		
Frais d'actes	91 768	113 556		
Honoraires				
<b>HONORAIRES MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>	<b>1 482 381</b>	<b>1 433 381</b>	<b>-49 000</b>	<b>-3,4%</b>
A. Urbaniste	210 000	190 000		
B. Paysagiste	240 000	240 000		
C. BET VRD	470 000	470 000		
D. Géomètre	205 000	170 000		
E. SPS	35 000	35 000		
G. Loi sur l'Eau	40 000	40 000		
H. Suivi écologue//Conseil environnemental	85 000	100 000		
I. Étude circulation	15 000	15 000		
J.Compléments Étude d'impact	35 000	30 000		
K.Reprise études préalables	82 381	82 381		
L.Conseil juridique	40 000	30 000		
M.Etude agricole (compléments suite avis Pref 23/12/20)		6 000		
I.AMO ecoquartier	25 000	25 000		
<b>HONORAIRES DIVERS</b>	<b>1 335 022</b>	<b>1 391 332</b>	<b>56 310</b>	<b>4,0%</b>
Communication et concertation	148 336	154 592		
Honoraires de gestion technique, administrative et comptable	1 186 686	1 236 740		
<b>TRAVAUX AMÉNAGEMENT</b>	<b>11 500 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>4,2%</b>
Bglobal VRD toutes tranches	11 500 000	12 000 000		
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	<b>1 593 948</b>	<b>1 693 948</b>	<b>100 000</b>	<b>5,9%</b>
Compensation agricole	225 928	225 928		
Démolition ferme et divers	120 000	120 000		
Diagnostic archéologique	223 020	223 020		
Fouilles archéologiques	1 000 000	1 100 000		
Sondage géomètre	25 000	25 000		
<b>ALÉAS</b>	<b>892 148</b>	<b>928 668</b>	<b>36 520</b>	<b>3,9%</b>
Avenant honoraires MOE	29 648	28 668		
Convention Mairie et classement DP	172 500	180 000		
Entretien voirie et espaces verts	230 000	240 000		
Travaux supplémentaires	460 000	480 000		
<b>FRAIS</b>	<b>6 413 039</b>	<b>6 571 873</b>	<b>158 834</b>	<b>2,4%</b>
Frais de commercialisation	890 015	885 295	-4 720	-1%
Frais financiers - Emprunts et Avances CT	1 186 686	1 236 740	50 054	4%
Garantie d'achèvement	34 500	36 000	1 500	4%
Participation équipements publics	3 841 838	3 933 838	92 000	2%
Révisions marchés	460 000	480 000	20 000	4%
<b>Total général</b>	<b>27 193 531</b>	<b>28 411 953</b>	<b>1 218 422</b>	<b>4,3%</b>



**RECETTES**

	CA HT 31/12/2019	CA HT 31/10/2020	Évolution en € 2019 / 2020	Évolution en % 2019 / 2020
<b>Accession libre</b>	<b>28 444 359</b>	<b>29 629 988</b>	<b>1 185 629</b>	<b>4,0%</b>
<b>Terrains à bâtir</b>				
Individuel	20 850 194	19 822 342		
Dense	5 934 325	7 979 846		
<b>Collectif libre</b>				
Collectif	1 659 840	1 827 800		
<b>Logement social</b>	<b>1 222 800</b>	<b>1 288 500</b>	<b>65 700</b>	<b>5,1%</b>
<b>Accession sociale</b>				
Collectif	470 400	586 040		
<b>PLUS</b>				
Collectif	752 400	702 460		
<b>Total général</b>	<b>29 667 159</b>	<b>30 918 488</b>	<b>1 251 329</b>	<b>4,0%</b>

Marge avant IS  
Rémunération (%)

31/12/2019	31/10/2020
2 473 628	2 506 535
8,34%	8,11%



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/02

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)  
 Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :  
 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE
Emeline HENON			

<b>Absents :</b>	
	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Démocratie participative – Création de commissions citoyennes

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans une démarche globale de démocratie participative, la ville de Châteaugiron souhaite associer les habitants de la Commune nouvelle à des projets portés par ville.

La création de commissions citoyennes reflète une volonté d'innovation dans la gouvernance municipale par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun.

Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne et à la politique municipale afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat pour la prise de décision.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans les projets de la ville. Au sein de cette instance, les habitants, forces de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'action d'intérêt collectif.
- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées » de propositions autour de projets et d'initiatives municipales.

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions citoyennes sont instituées par le Maire pour la durée du mandat.



Les commissions citoyennes sont composées de 13 à 17 membres, répartis comme suit :

- 2 élus référents du groupe de la majorité
- Des volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle ayant fait acte de candidature
- Des personnes tirées au sort à partir de la liste électorale

Un budget sera alloué pour le fonctionnement des commissions citoyennes.

Les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes font l'objet d'un règlement (annexe 1.1)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la création de Commissions citoyennes,**
- **Valide le règlement des commissions citoyennes (annexe 1.1).**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

# REGLEMENT DES COMMISSIONS CITOYENNES

**La participation à une commission citoyenne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement**

## PREAMBULE

Dans une démarche globale de démocratie participative, la ville de Châteaugiron souhaite associer les habitants de la Commune nouvelle sur de thématiques de projets portés par la ville.

La création de commissions citoyennes reflète la volonté d'innovation de la municipalité par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun.

Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne et à la politique municipale afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat dans l'aide à la prise de décision.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans les projets de la ville. Au sein de cette instance, les habitants, forces de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'action d'intérêt collectif.
- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées » de propositions autour de projets et d'initiatives municipales.

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions citoyennes sont un outil de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Le présent règlement intérieur énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes.

## REGLEMENT

---

### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de Châteaugiron acte la création de commissions citoyennes.

C'est un espace de dialogue, de débat, de propositions et d'échanges entre les élus et les habitants  
Ce document a pour objet de préciser le cadre de fonctionnement des commissions citoyennes.

### **Article 2 : OBJECTIF DES COMMISSIONS CITOYENNES**

Les commissions citoyennes ont pour objectifs de :

- Faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyen.ne.s ;
- Associer les habitants à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élu.e.s sur différents domaines de la vie de la ville
- Enrichir et orienter l'action municipale grâce aux avis et préconisations faites par les commissions citoyennes
- Faire bénéficier la ville de l'expérience des habitants, de leurs compétences, de leurs expertises et de leurs connaissances du terrain
- Permettre l'émergence de propositions à l'initiative de citoyen.ne.s. La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.

### **Article 3 : MISSIONS DES COMMISSIONS CITOYENNES**

A l'instar du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil des Sages, les commissions citoyennes sont complémentaires des instances de démocratie représentative qui confient aux seuls élu.e.s la légitimité de rendre des décisions au nom du suffrage universel et de l'intérêt général. Les commissions citoyennes travaillent sur des questions et des dossiers qui s'inscrivent dans des axes définis par l'équipe municipale. Elles ont pour mission de participer au travail de réflexion de l'équipe. Elles sont également force de propositions auprès du Conseil municipal. Elles émettent des propositions qui ont pour objectifs d'éclairer le choix de la stratégie politique des élu.e.s municipaux.les. Le Conseil municipal possède la légitimité politique et demeure seul habilité à prendre les décisions relatives à la gestion de la Ville.

### **Article 4 : DUREE DES COMMISSIONS CITOYENNES**

Les commissions citoyennes sont instituées par Le Maire pour la durée du mandat 2020-2026.

Les membres des commissions s'engagent pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois. En cas de désistement, un nouveau membre sera désigné à partir de la liste d'attente des citoyens volontaires.

### **Article 5 : COMPOSITION DES COMMISSIONS CITOYENNES**

Les commissions citoyennes sont composées d'un nombre maximum de 17 membres (hors élus référents)

- 2 élus référents du groupe de la majorité
- 8 citoyen.ne.s volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle et ayant fait acte de candidature. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, ils seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures volontaires exprimées.
- 5 citoyen.ne.s tiré.e.s au sort à partir de la liste électorale en séance du Conseil municipal.
- 1 membre du Conseil des sages volontaire
- 1 membre du Conseil Municipal des Jeunes volontaire

La parité devra être observée au sein de chaque commission.

Sont amenés à intervenir ponctuellement et sur invitation du / de la Président.e de la commission :

- des intervenants extérieurs pouvant enrichir le débat, le dialogue et la réflexion.
- des agents de la ville dont l'expertise est en lien avec le sujet de la commission

La participation aux commissions citoyennes est volontaire, gratuite et bénévole.

Les membres du Conseil municipal, hors élus référents, de commission ne sont pas autorisés à participer aux commissions afin de garantir l'impartialité des commissions.



#### **Article 6 : PERIODICITE DES REUNIONS DES COMMISSIONS CITOYENNES**

La fréquence des réunions proposée est de deux rencontres par an minimum. Toutefois, les membres de la commission pourront réviser ce calendrier au regard des sujets et besoins.

#### **Article 7 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CITOYENNES**

1) Présidence

Les commissions citoyennes sont présidées par un.e ou deux élu.es désigné.es par Le Maire.

2) Animation

L'animation des commissions citoyennes est assurée par l'un des élus référents ou assisté le cas échéant d'un membre de la commission volontaire

Le ou Les élu.es. référents.es contribuent à la bonne tenue des débats dans le respect des principes de l'intelligence collective.

3) Compte rendu

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par un.e rapporteur.se désigné.e par l'assemblée. Le compte rendu reprendra la liste des personnes présentes et des excusés. Il est envoyé par mail aux divers membres de la commission extra-communale et chaque membre dispose de 10 jours ouvrables pour faire part de ses remarques, qui sont examinées en début de séance suivante. Les comptes rendus sont approuvés en début de la séance suivante. Le compte rendu ainsi validé sera diffusé exclusivement aux membres de la commission et au Maire.

4) Temporalité des travaux des commissions citoyennes

Dès leur création par le Conseil municipal, les commissions débutent par une phase de formation afin de sensibiliser et informer les membres sur la thématique de la commission et sur certains aspects de fonctionnement d'une collectivité territoriale. Une seconde phase est relative aux travaux de réflexion et d'échanges en vue de proposer des préconisations et d'émettre des avis au Conseil municipal. Les commissions rendent compte de l'avancée de leurs travaux sur invitation du Maire lors des séances du Conseil municipal. Les conseiller.es municipaux.les, les citoyen.ne.s et les représentant.e.s des associations peuvent être invité.e.s au cours d'une séance pour présenter les actions menées par la commission.

#### **Article 8 : RELATIONS ENTRE LES COMMISSIONS CITOYENNES ET LA MAIRIE**

Les élu.es référents.es des commissions citoyennes sont seules les personnes ressources pour obtenir des informations, des contacts ou toutes autres précisions en lien avec les commissions citoyennes.

Des rapports, d'étape ou finaux, de la commission citoyenne, permettront de faire remonter au Conseil municipal les états des travaux et/ou avis et préconisations de cette dernière. Les interventions des commissions citoyennes en Conseil municipal seront portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **Article 9 : MOYENS ET OUTILS**

Les commissions citoyennes se réuniront à la mairie de Châteaugiron, de Ossé ou de Saint-Aubin du Pavail (selon les disponibilité de salles) où une salle sera mise à leur disposition pour la tenue de leurs réunions. Les commissions peuvent solliciter le prêt de matériel informatique de la mairie (ordinateur, vidéo projecteur...) et de fournitures de bureau pour le besoin de leurs réunions.

Un budget annuel peut être alloué pour le fonctionnement des commissions citoyennes . Selon les sujets, des visites extérieures peuvent être organisées.

#### **Article 10 : EXCLUSION D'UN MEMBRE**

Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement de la participation citoyenne. L'exclusion sera prononcée d'office par le/la président.e si un membre se montre discourtois ou menaçant.

#### **Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil municipal et dès les premières réunions des commissions citoyennes. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres des commissions extra-municipales dès leurs premières réunions.

**Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification sur proposition des commissions citoyennes ou du Conseil municipal. Toutes modifications éventuelles seront soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/03

Nombre de conseillers en exercice : **33**  
 Nombre de présents : **28 (22 des points 2 à 17)**  
 Nombre de votants : **33 (27 des points 2 à 17)**

Date de convocation :  
 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Claudine DESMET	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Séverine MAYEUX	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Patrick TASSART	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Emeline HENON	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE

<b>Absents :</b>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Pascal GUISSET

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Pour rappel, au titre de la DGF 2021, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient de 59 968 ml.

Sont intégrés en 2022 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession Tranche 8 - ZAC de la Perdriotais, (délibération n°2020-02-10-05 du 10/02/2020 ci-jointe en annexe n° 1.2).
- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette», (délibération n°2019-10-07-08 du 07/10/2019 ci-jointe en annexe n° 2.2).

Longueur à ajouter cette année sur Châteaugiron : **742 ml**

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2023 sera de : **60 710 ml** (annexe n° 3.2)



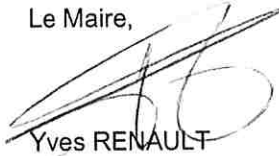
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-02-10-05 du 10/02/2020 approuvant le transfert des équipements des tranches 8 de la ZAC de la Perdriots dans le domaine public,  
Vu la délibération n° 2019-10-07-08 du 07/10/2019 approuvant la rétrocession de parcelles du lotissement «Le Clos Violette» dans le domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la longueur de voirie communale,
- Intègre les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 742 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2023,
- Arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2023 de la commune nouvelle à 60 710 mètres linéaires.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT


 Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 07 octobre 2019

N° 2019/10/07/08

 Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 36  
 Nombre de votants : 29

 Date de convocation :  
 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 10.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND
M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DJOT	M. Bruno VETTIER
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<i>Absents :</i>	
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Danlèle BOTTE absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Christian Niel
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir
	M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

**Objet : Lotissement Le Clos Violette - rétrocession des espaces communs**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Les travaux relatifs à l'aménagement du lotissement « le clos violette » étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexe 1.8).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 08a 74ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Lieudit	Contenance
Voirie	AB 810	Allée des bruyères	00 ha 00 a 32 ca
	AB 811	Allée des bruyères	00 ha 05 a 09 ca
	AB 812	Allée des bruyères	00 ha 00 a 03 ca
	AB 813	Allée des bruyères	00 ha 02 a 07 ca
	AB 816	Allée des bruyères	00 ha 01 a 24 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 8 a 74 ca

22 DEC. 2021

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande de rétrocession,  
Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif au lotissement le Clos violette,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun, conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 00ha 08a 74ca;**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :**
  - **section AB n° 811, 813, 816: allée des bruyères;**
- **Précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;**
- **autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric DETECHESSAHAR, notaire à Châteaugiron.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE




 Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 10 février 2020

N° 2020/02/10/05

 Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 37  
 Nombre de votants : 42

 Date de convocation :  
 03 février 2020

L'an deux mille vingt le dix février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Hervé DIOT	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET
M. Michel RENAUDIN	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	Mme Evelyne JAOUANNET absente qui donne pouvoir à M. Jacques LE GOFF

Secrétaire de séance désignée : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : ZAC de la Perdriotais : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 8

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, l'article 5 « Transfert des équipements publics » prévoit que « le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC ».

Les travaux de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan parcellaire établi par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexe 1.5).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche n°8 représente une contenance de 2ha 09a 75ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Voirie	ZB 1107, 1096, 1111, 1113	55a05
Espace vert	ZB 1103, 1104, 1105, 1106, 1108, 1109, 1110, 1112, 1114	1ha54a70

22 DEC. 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code la voirie routière,  
Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,  
Vu le plan parcellaire établi par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif à la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron, de la voirie, des espaces verts et des réseaux de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 2ha 09a 75ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal les voies cadastrées :
  - section ZB 1107, 1096, 1111 et 1113 : la rue de la fée Viviane, la rue Judith d'Acigné (une partie) ; la rue du Graal et la rue de la cigogne ;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Aude de RATULD LABIA, notaire à Châteaugiron.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

**COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON**

*Regroupement de Châteaugiron, Ossé et St-Aubin-du-Pavail le 1er janvier 2017*

**CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES  
 LISTE DES VOIES INTEGREES COURANT 2021**



**CHÂTEAUGIRON**  
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Longueur de voirie communale au 31 décembre 2020 **59 968** m

L'inscription à la DGF 2022 des voies intégrées dans le domaine communal est soumise à 2 conditions :

- 1 Délibération de classement avant le 31/12/ 2020
- 2 Acte de cession de propriété signé à la date d'inscription

Longueur de voirie 2021 déclarée et validée en préfecture (DGF2022) :

Cumul des 3 communes	date de délibération du CM	longueur (m)
Châteaugiron	16/12/2019	59 968
<b>Total Commune Nouvelle</b>		<b>59 968</b>

ml, déclarée au 1er janvier 2020

**MODIFICATIONS APPORTEES EN 2021**

Secteur	origine (constructeur, expropriataire...)	nom de la voie		longueur (ml)		Dates		Observations
		type	nom	détail par voie	total par opération	délibération de classement	acte de cession	
<b>Territoire de Châteaugiron ZAC de la Perdriots - tranche 8</b>	OCDL - NEXITY Foncier Conseil		Judith d'Acigné	225	637	10/02/20	28/10/20	
			de la Cigogne	102				
			de la fée Viviane	104				
			du Graal	206				
<b>Lotissement le Clos Violette</b>		des Broyéres	105	105	07/10/19	01/07/20		
<b>Voies à ajouter à la liste de DGF 2022 suite aux rétrocessions officialisées en 2021 promoteurs privés =&gt; commune</b>								
<b>Voies à ajouter à la liste de DGF 2022 suite aux constructions de voies neuves en 2021 par la Commune</b>								
				0				
				<b>total voiries rétrocedées ou nouvelles</b>		<b>742</b>		<b>ml</b>
				<b>Total longueur de voirie à intégrer / DGF de 2023</b>		<b>742</b>		<b>ml</b>
				<b>Longueur de voirie communale déclarée pour la DGF / 2023</b>		<b>60 710</b>		<b>ml</b>

1% d'augmentation sur l'année





## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/04

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :  
7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Claudine DESMET	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Séverine MAYEUX	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Patrick TASSART	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Emeline HENON	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Création de tarifs pour les encarts publicitaires dans la brochure d'accueil des nouveaux arrivants

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En 2022, la ville de Châteaugiron va éditer une brochure d'accueil à destination des nouveaux arrivants qui sera distribuée lors de la cérémonie d'accueil le samedi 29 janvier 2022.

A l'instar du magazine municipal, il est proposé d'inclure 3 encarts publicitaires au sein de cette brochure à destination des associations de commerçants et de la piscine Inoxia.

L'encart publicitaire est proposé au tarif unitaire de 150€ TTC.

Nature du tarif	Tarif unitaire
Encart publicitaire format 10,5x15 cm	150 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Créé un tarif pour les encarts publicitaires dans la brochure d'accueil des nouveaux arrivants comme exposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- Confirme que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget Commune à l'article 70688 «Autres prestations de services».

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 035-200064483-20211213-2021\_12\_13\_04-DE

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Renault', written over the printed name.

Yves RENAULT



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/05

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :

7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Claudine DESMET	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Séverine MAYEUX	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Patrick TASSART	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Emeline HENON	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Aménagement du centre-ville : modification n°4 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi pour l'année 2021, les crédits budgétaires de l'opération étaient de 1 777 200€ dont 1 770 000€ en travaux et 7 200€ en autres matériels.

A ce jour, par rapport au planning initial, l'avancement des travaux est anticipé d'environ 3 mois. En conséquence, la facturation des entreprises est également anticipée et les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.

L'autorisation de programme-crédit de paiement doit être modifiée comme suit avec un transfert de 250 000€ entre les années 2022 et 2021:



**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE****Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°4 du 13 décembre 2021**

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46						30 427,26
Maitrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	32 216,07	50 000,00	10 000,00	222 405,02
Travaux			6 788,40		671 323,45	1 977 200,00	350 000,00	3 005 311,85
<b>TOTAUX</b>	<b>19 948,80</b>	<b>10 478,46</b>	<b>81 313,22</b>	<b>55 664,13</b>	<b>703 539,52</b>	<b>2 027 200,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>3 258 144,13</b>

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019, n° 2020/02/10/18 en date du 10 février 2020 et n°2021/03/15/19 en date du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la modification n° 4 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 24 «Aménagement du centre-ville».**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/06

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :  
7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Claudine DESMET	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Bertrand TANGUILLE	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Séverine MAYEUX	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Patrick TASSART	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Emeline HENON	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE

<b>Absents :</b>			
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Bruno VETTER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
		Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Décision modificative n° 4 - Budget «Commune»

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Pour faire suite à la modification n° 4 de l'autorisation de programme-crédit de paiement concernant l'aménagement du centre-ville, la décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits d'investissement liés à cette opération de travaux.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions modificatives	Décision Modificative n°4	Budget total 2021
Fonctionnement	11 704 350,00€	00,00€	11 704 350,00 €
Investissement	8 930 012,00 €	250 000,00€	9 180 012,00 €
	<b>20 634 362,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>20 884 362,00 €</b>

Les modifications d'inscription de crédits en section d'investissement sont jointes de la présente note (annexe n° 1.6).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le Budget « Commune » 2021,  
Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif «Commune» 2021,





Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le: DEC. 2021

ID : 035-200064483-20211213-DM4BPCOMMUNE-BF



Vu la délibération n° 2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget «Commune» 2021,  
Vu la délibération n° 2021/07/05/03 du 5 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget «Commune» 2021,  
Vu la délibération n° 2021/11/15/08 du 15 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 3 du budget «Commune» 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 4 du budget «Commune» 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT  






CHÂTEAUGIRON  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUDIN DU PAVAIL

VILLE DE CHATEAUGIRON

# BUDGET 2021

Décision  
Modificative n° 4

13 décembre 2021



COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2021	MONTANTS de la DM n° 4	BP après DM n°4	COMMENTAIRES
Opérations 24	Aménagement du centre ville	1 770 000,00 €	250 000,00 €	2 020 000,00 €	
2315	Travaux d'aménagement du centre ville	1 770 000,00 €	250 000,00 €	2 020 000,00 €	
	<b>TOTAL DECISION MODIFCATIVE</b>	<b>1 770 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>2 020 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 930 012,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>9 180 012,00 €</b>	

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2021	MONTANTS de la DM n° 4	BP après DM n°4	COMMENTAIRES
16	Emprunts et dette assimilées	711 916,37 €	206 830,00 €	918 746,37 €	
1641	Emprunts en euros	711 916,37 €	206 830,00 €	918 746,37 €	variable ajustement du budget
Opérations 24	Aménagement du centre ville	0,00 €	43 170,00 €	43 170,00 €	
1322	Subvention Région	0,00 €	43 170,00 €	43 170,00 €	
	<b>TOTAL DECISION MODIFCATIVE</b>	<b>711 916,37 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>961 916,37 €</b>	
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 930 012,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>9 180 012,00 €</b>	



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/07

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :

7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE
Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	
	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Rapports sur le prix et la qualité des services publics assainissement collectif- année 2020

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

#### **Service public d'eau potable :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce service public est géré par le Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL) sous compétence intercommunale. Le rapport de l'année 2020 a été adopté à l'unanimité par le Comité syndical du SYMEVAL en date du 9 décembre 2021. Ce dernier devra être approuvé par le conseil communautaire.

#### **Service public d'assainissement :**

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazou). Le rapport du délégataire Véolia sera présenté par le SISEM en date du 15 décembre 2021.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

Ces différents modes de gestion impliquent la validation de deux rapports de service public d'assainissement distincts.

Les rapports du service public d'assainissement (annexes n° 1.7 et n° 2.7) sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

**Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de production de la Valière en date du 9 décembre 2021,**

**Vu le rapport présenté au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon en date du 15 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le rapport du service public d'assainissement 2020 pour Châteaugiron et Ossé**
- **Approuve le rapport du service public d'assainissement 2020 pour Saint-Aubin du Pavail**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT

## Rapport annuel

Communes déléguées de CHATEAUGIRON et de OSSÉ

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
**2020**



# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
■	VOLUMES FACTURES .....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	4
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>5</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007 .....	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE .....	8
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>9</b>
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE .....	9
■	ETAT DE LA DETTE .....	9
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	9
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	9
■	<b>INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>10</b>
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	10

## ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise en partie le service assainissement. Elle assure la gestion et l'entretien des réseaux.

Elle a transféré une partie de ses compétences au Syndicat Intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM ; celui-ci est en charge du traitement des eaux usées.

Cette compétence a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la commune de Ossé.

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement pour sa partie « réseaux d'assainissement » est exploité en régie municipale.

Le service assainissement pour sa partie « traitement des eaux usées » est exploité par VEOLIA par le biais d'une délégation de service public passée par le SISEM. Cette station d'épuration dimensionnée pour 16 000 équivalents habitants traitent les eaux usées des communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et dernièrement Ossé depuis le 19/10/2016.

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Entretien</b>	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
<b>Renouvellement</b>	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
<b>Prestations particulières</b>	La facturation a été confiée à VEOLIA EAU

Le SISEM prend en charge :

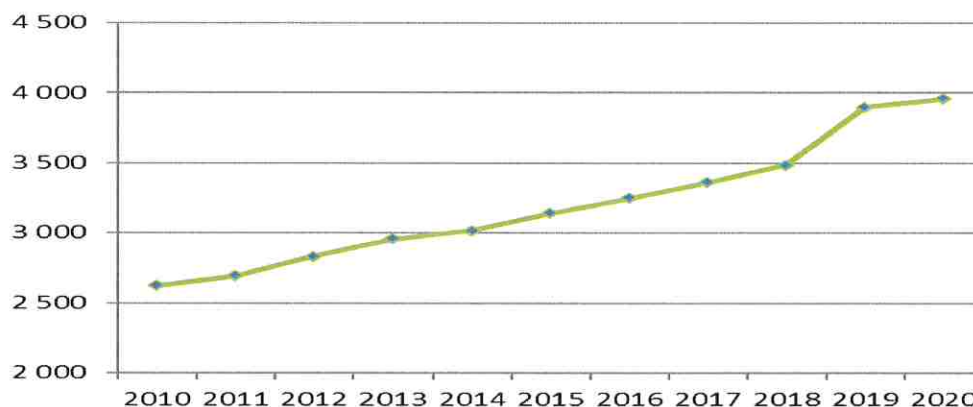
<b>Gestion du service</b>	Dépollution des eaux usées
<b>Mise en service</b>	Usine de dépollution, poste de refoulement, réseaux de collecte
<b>Entretien</b>	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, de l'usine de traitement, contrôle de conformité
<b>Renouvellement</b>	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, curage des lagunes
<b>Prestations particulières</b>	Délégation confiée à Veolia Eau

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2018	2019	2020
<b>Total abonnements</b>	<b>3 486</b>	<b>3 898</b>	<b>3 959</b>

Suite à la fusion des budgets, à partir de 2019, le total comprend les deux communes déléguées à savoir 3 599 pour Châteaugiron et 360 pour Ossé

- *Evolution du nombre d'abonnements*



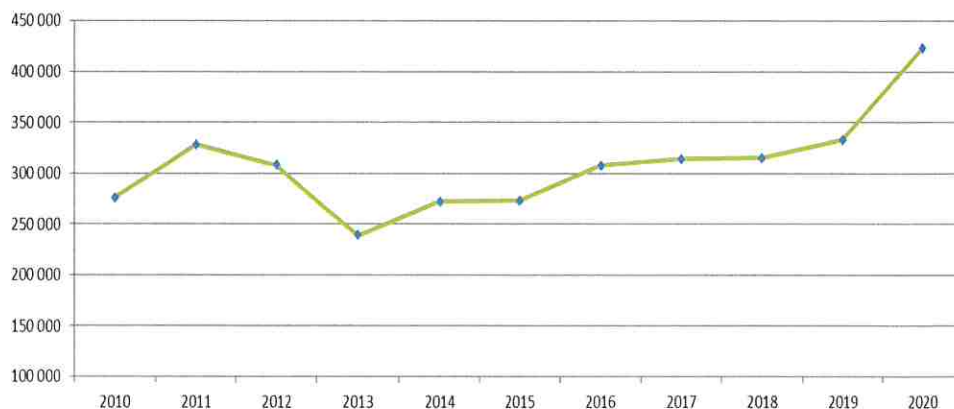
## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2018	2019	2020
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>315 259</b>	<b>333 021</b>	<b>423 348</b>

Suite à la fusion des budgets, à partir de 2019, le total comprend les deux communes déléguées à savoir 393 688 pour Châteaugiron et 29 660 pour Ossé

L'évolution importante s'explique par la période de confinement au printemps 2020 liée à la pandémie du COVID-19

- *Evolution des volumes facturés aux abonnés*



## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2020	2021
Réseau séparatif	54	54

Suite à la fusion des budgets, à partir de 2019, le réseau de canalisations de collecte des eaux usées de Ossé a été intégré dans le calcul du réseau séparatif.

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

- Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration.



# Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
La délibération qui a fixé le tarif en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
07 octobre 2019	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA pour la part collective de la collectivité. Pour la part traitement, le taux de TVA est de 10%.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b>	0,15 € /m <sup>3</sup>	0,15 € /m <sup>3</sup>



# Tarification et redevances au service public de l'assainissement collectif

## LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,40	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,70	0,70

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Evolution de la part Traitement

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM  
Exploitant : VEOLIA EAU

	Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,00	16,00
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,6770	0,6771
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,47	0,47
<b>Redevances et taxes</b>			
	TVA	10,00%	10,00%

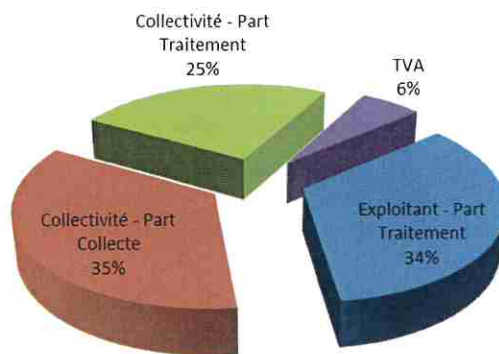
\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

N.B : Le montant de l'abonnement 2020 a été actualisé par rapport à l'année dernière suite à une erreur de facturation par Véolia.

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,38 €/m<sup>3</sup>

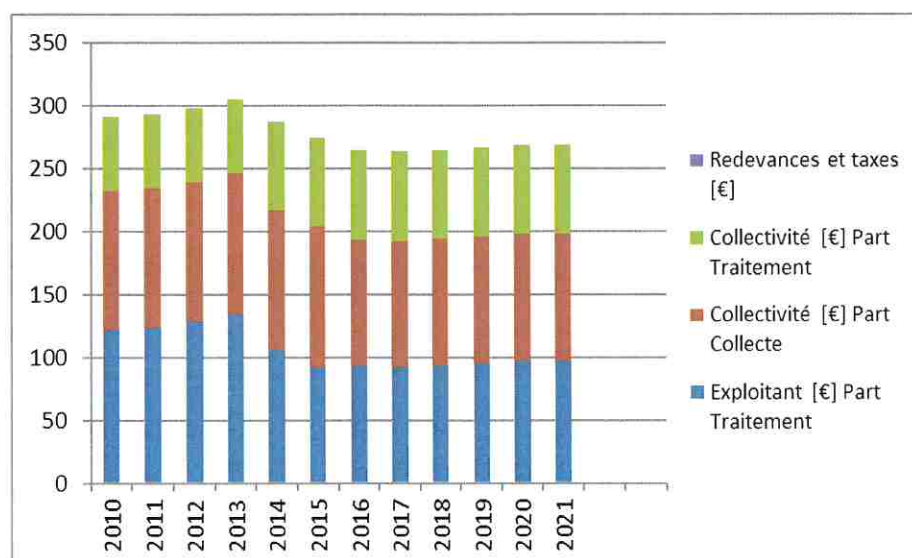
	1 <sup>er</sup> jan 2020	1 <sup>er</sup> jan 2021	Variation
Exploitant - Part Traitement	97,24	97,25	0,01%
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40	0,00%
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86	0,00%
TVA	16,81	16,81	0,00%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>285,31</b>	<b>285,32</b>	<b>0,00%</b>



### ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2010

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€] Part Traitement	Collectivité [€] Part Collecte	Collectivité [€] Part Traitement	Redevances et taxes [€]	Total hors TVA [€]
2010	121,2	111,4	58,86	0	291,46
2011	123	111,4	58,86	0	293,26
2012	128,06	111,40	58,86	0	298,32
2013	134,28	111,40	58,86	0	304,54
2014	105,32	111,40	70,86	0	287,58
2015	92,06	111,40	70,86	0	274,32
2016	93,21	100,40	70,86	0	264,47
2017	92,06	100,40	70,86	0	263,32
2018	93,34	100,40	70,86	0	264,60
2019	95,36	100,40	70,86	0	266,62
2020	97,24	100,40	70,86	0	268,50
2021	97,25	100,40	70,86	0	268,51

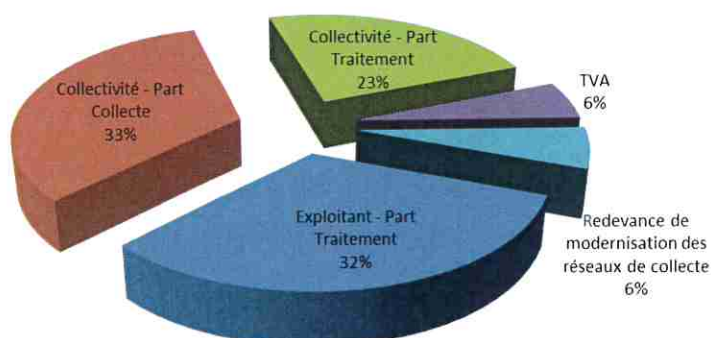


■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec redevance de modernisation des réseaux de collecte**

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,53 €/m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021
Exploitant - Part Traitement	97,24	97,25
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86
TVA	16,81	16,81
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>303,31</b>	<b>303,32</b>

Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2021



■ **RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE**

Recettes d'exploitation	2019	2020
<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>		
Redevances eaux usées domestiques	292 431,18 €	324 434,67 €
dont abonnements		
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>292 431,18 €</b>	<b>324 434,67 €</b>
<b>Autres recettes</b>		
Participation raccordement à l'égout (PRE)	63 817,00 €	38 392,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>356 248,18 €</b>	<b>362 826,67 €</b>



## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2019	2020
Dépenses pour investissement	37 286,71 €	1 318,67 €
Dépenses pour frais de fonctionnement	211 464,83 €	197 346,80 €

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	76 586,26 €	70 824,97 €
Remboursements au cours de l'exercice	20 661,56 €	9 102,26 €
dont en intérêts	3 469,34 €	3 340,97 €
dont en capital	17 192,22 €	5 761,29 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	105 500,67 €	104 544,53 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Travaux d'aménagement du centre-ville
Divers travaux d'extension du réseau



# Indicateur de performance du service de l'assainissement collectif

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	
➔	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
➔	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
➔	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
➔	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10	10
➔	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	0
➔	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>60</b>

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

## Rapport annuel

Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

# Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
2020

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	4
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>5</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE .....	7
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>8</b>
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE .....	8
■	ETAT DE LA DETTE .....	8
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	8
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	8

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise le service public d'assainissement. Elle assure la gestion, l'entretien des réseaux ainsi que le traitement des eaux usées via 3 bassins de lagunage mis en service depuis janvier 1994.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement est exploité en régie municipale. Le service bénéficie également de prestations techniques assurées par Véolia.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Mise en service</b>	Des branchements, poste de refoulement, réseaux de collecte
<b>Entretien</b>	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvements
<b>Renouvellement</b>	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des réseaux de collecte, curage des lagunes
<b>Prestations particulières</b>	Le contrôle des branchements a été confié à VEOLIA EAU La facturation a été confiée à VEOLIA EAU



## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2019	2020
Total abonnements	225	226

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

L'épuration des eaux usées s'effectue via un lagunage naturel dont la capacité est prévue pour un équivalent de 800 habitants.

Actuellement, la population raccordée est de 476 habitants.

Les analyses effectuées sur les rejets sont satisfaisantes avec un bon rendement épuratoire.

## ■ Tarification et recettes au service public de l'assainissement collectif

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité via la délibération n°2019/10/07/11 du 7 octobre 2019.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b>	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>

## Tarification et redevances du service public de l'assainissement collectif

### LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,40	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,02	1,02

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,16 €/m<sup>3</sup>

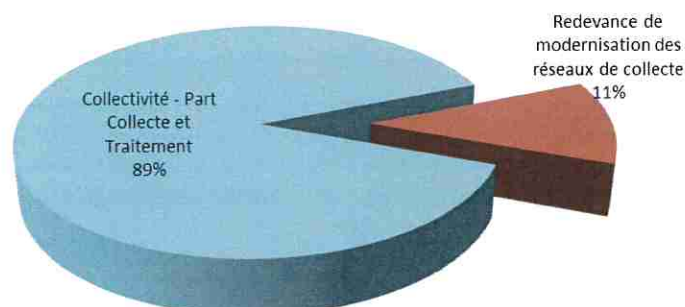
	1er jan 2020	1er jan 2021	Variation
Collectivité - Part Collecte et Traitement	138,80	138,80	0,00%
TVA	0,00	0,00	0,00%
Total [€ TTC]	138,80	138,80	0,00%

### LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec redevance de modernisation des réseaux de collecte

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,31 €/m<sup>3</sup>

	1er jan 2020	1er jan 2021
Collectivité - Part Collecte et Traitement	138,80	138,80
TVA	0,00	0,00
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,000	18,00
Total [€ TTC]	156,80	156,80

Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2021



■ **RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE**

Recettes d'exploitation	2019	2020
<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>		
Redevances eaux usées domestiques	20 766,50 €	22 379,64 €
dont abonnements		
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>20 766,50€</b>	<b>22 379,64 €</b>
<b>Autres recettes</b>		
Participation raccordement à l'égout (PRE)	2 400,00 €	1 200,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>23 166,50 €</b>	<b>23 579,64 €</b>



## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2019	2020
Dépenses pour investissement	00,00€	00,00€
Dépenses pour frais de fonctionnement	26 740,97€	26 366,05€

### ■ ETAT DE LA DETTE

Ce service ne dispose pas d'encours de dette.

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	8 959,82 €	8 959,82 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Sans objet





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021/12/13/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)

Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)

Date de convocation :

7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

### Centre d'art les 3 CHA - Demande de subventions 2022

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2022 dans sa 8<sup>ème</sup> saison artistique et dans sa 7<sup>ème</sup> année d'ouverture. Quatre expositions d'artistes professionnels et quatre événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli près de 75000 visiteurs.

Aussi, la médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2022 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2022, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	67600 €	Conseil Régional	5000 €
Exposition/ateliers	45500 €	Pays de Châteaugiron Communauté	8500 €
Achat œuvres d'art	13200 €	Partenariat (HU)	2000 €
Evénements	3400 €	Participation médiations/événements et vente	1700 €
Communication	11170 €	Autofinancement	129 749 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, formations, petits équipements, externalisation logiciels, ...)	6079 €		
<b>TOTAL</b>	<b>146 949 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 949 €</b>

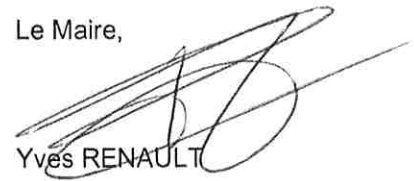
Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Sollicite les subventions auprès des financeurs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT